

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 novembre à 18 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents: Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mme Mélanie SAMSON, Mr Christophe PIRAUVE, Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Dominique BEGAULT, Madame Patricia LARREY, Mr Luc BELMONT, Mr Jean-Luc POUILLE, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr Ulrich GOUBERT,

Absents excusés : Mme MONCHATRE Line a donné pouvoir à Mme BEGAULT Dominique, Monsieur HEUVIN Bruno a donné pouvoir à Mme LE GUILLOU Anne-Marguerite,

Madame SAMSON Mélanie a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2025 est adopté.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

- Vente à une SCI des parcelles communales N°AH 0072 (7m²) et B 328 (36 m²) – Création d'un bornage - complément de la délibération N°1 du 15 octobre 2025,
- Dénomination du parking du centre médical et de la salle polyvalente,
- Convention tripartite - projet installation de piézomètres sur les parcelles OB 313, OC 104 et OE48,

FINANCES

- Décision modificative N°3,
- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage : installation de panneaux sur l'Avenue du Président René Coty,
- Deuxième phase des travaux de restauration de la Chapelle – Devis des entreprises retenues et sollicitation de subventions,
- Projet de restauration des vitraux et des statues de la chapelle – Devis des entreprises retenues et sollicitation de subventions,
- Promesse de vente terrains MATMUT,
- Vente de la parcelle AH 74 sur laquelle se trouve l'antenne de télécommunication,
- Promesse de vente et de bail à un particulier,
- Tarifs communaux 2026,
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),

- Participation aux frais de transport scolaire,
- Aide à la rentrée scolaire 2025,
- Mise en place procédure PAYFIP,
- Demande de subvention exceptionnelle de la part d'une Association,
- Attribution de permissions de voirie – année 2026,
- Restitution de caution suite à départ d'un locataire d'un logement communal,
- Mise en place d'une convention avec VARAFROG,

PERSONNEL

- Indemnités forfaitaires pour élections,
- Renouvellement d'un contrat à durée déterminée au sein du service technique.

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION

2025-01 VENTE A UNE SCI DES PARCELLES COMMUNALES N°AH 0072 (7M2) ET B 328 (36 M2) – CREATION D'UN BORNAGE – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°1 DU 15 OCTOBRE 2025 :

Cette délibération vient en complément de la délibération du 15 octobre 2025.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Mairie doit reprendre une délibération complémentaire du fait que les parcelles ne sont plus vendues à Monsieur L_____ mais à la SCI DPLQ IMMOBILIER.

Les parcelles concernées par cette vente sont :

- La parcelle communale N° AH 0072 (7m2),
- La parcelle communale N°B 328 (36 m2).

Ces parcelles seront vendues à l'euro symbolique à la Société DLPQ IMMOBILIER, Société civile immobilière, dont le siège est à OUISTREHAM (14150), 3 Rue Jean Mermoz, représentée par Monsieur S_____ D _____.

Le document d'arpentage a été réalisé par un géomètre aux frais de Monsieur et Madame L_____ créant ainsi les deux parcelles à rétrocéder.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix (dont 2 pouvoirs) :

- > **DONNE** un avis favorable,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre les parcelles communales N°AH 0072 (7m2) et B 328 (36 m2), d'une superficie totale de 43 m2 à la Société DPLQ IMMOBILIER.

> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la vente.

2025-02 DENOMINATION DU PARKING DU CENTRE MEDICAL ET DE LA SALLE POLYVALENTE :

Après exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs) :

> **ATTRIBUE** au parking médical du centre médical référencé section AD, ainsi qu'à la salle polyvalente située 2 Bis Avenue du Grand Hôtel, la dénomination suivante :

- . Place « Paul LEROY »,
- . Salle des Fêtes « Mr SCHWALLER Gilbert ».

2025-03 CONVENTION TRIPARTITE - PROJET INSTALLATION DE PIEZOMETRES SUR LES PARCELLES OB 313, OC 104 ET OE 48 :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, la convention tripartite pour le projet d'implantation de piézomètres sur les parcelles communales OB 313, OC 104 et OE 48. L'objet de cette convention porte sur le maintien et la valorisation des zones humides des Marais de la Dives qui sont considérés comme un enjeu environnemental, social et économique sur lequel FNEN (France Nature Environnement Normandie) a été identifiée comme cellule d'animation territoriale et bénéficie d'un soutien technique et financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Fort de ses appuis, FNEN intervient auprès des collectivités territoriales pour constituer des partenariats et animer un programme d'action s'intéressant de façon transversale à l'ensemble des acteurs sur le territoire.

Afin d'approfondir les connaissances dont disposent les parties prenantes sur la gestion actuellement menée par les ASA sur les marais, il a été choisi de réaliser un partenariat entre la Communauté de communes NCPA, FNEN et chaque propriétaire foncier concernant le projet d'installation de piézomètres dans les Marais de la Divette pour suivre l'évolution des niveaux de la nappe des marais ainsi que sa salinité.

Cette action s'insère, également, dans le projet « Notre Littoral Pour Demain » porté par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'auge, la Communauté Urbaine Caen la Mer et la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Le projet « Notre Littoral Pour Demain » vise à établir une stratégie locale de gestion de la bande côtière. Dans ce cadre, un programme d'intervention a été coconstruit avec l'ensemble des élus et techniciens des trois intercommunalités. Ce programme, divisé en 6 thématiques, a pour objectif de formaliser la stratégie territoriale, guider l'action publique en matière d'atténuation de la vulnérabilité aux risques côtiers, et de faciliter la prise de décisions des élus pour l'adaptation du territoire au changement climatique en tant que ligne directrice des différents documents cadre (projets de territoire, PLUi...).

Ainsi, cette action rentre dans la thématique d'amélioration des connaissances et surveillance des phénomènes, sous l'intervention territoriale T7 « Poursuivre le développement de la connaissance sur l'aléa inondation par remontée de nappe et surveiller l'évolution de sa salinisation » du programme d'action de « Notre Littoral Pour Demain ».

Après exposé de Monsieur le Maire ;
Le Conseil municipal, par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs) :
➤ **DONNE** un avis favorable,
➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

FINANCES

2025-04 DECISION MODIFICATIVE N°3 :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU Adjointe en charge des finances, qui précise que les décisions modificatives sont nécessaires, elles permettent de prendre en compte les décisions prises durant l'année qui n'étaient pas initialement prévues au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le budget primitif principal 2025,
Il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2025 en dépenses de fonctionnement,

Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU propose de modifier les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	618	Divers...	-5 000,00 €
012	6218	Autres personnels extérieurs	+5 000,00 €
TOTAL			0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR (avec 2 pouvoirs) :

➤ **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2025-05 CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE : INSTALLATION DE PANNEAUX SUR L'AVENUE DU PRESIDENT RENÉ COTY :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'installation de panneaux sur l'Avenue du Président René COTY.

Objet de la convention : le mandant demande au mandataire, qui l'accepte d'acheter 3 panneaux de signalisation et fournitures associées et faire réaliser, au nom et pour le compte du mandant et sous son contrôle, l'installation de ces panneaux sur le territoire de la Commune de Varaville.

L'achat des trois panneaux donnera lieu à une refacturation (556,49 € TTC) auprès du mandat par le mandataire. Cette installation intervient afin d'augmenter la visibilité de la signalisation de la voirie.

Le périmètre d'intervention se limite à la zone limitrophe de la commune de Cabourg et de Varaville le long de l'Avenue du Président René Coty.

L'opération, par son caractère dénué de but lucratif, est exclusive de l'application du Code de la Commande Publique. Dès lors le présent contrat n'est pas soumis aux articles L2421-1, L2421-3, L2422-5 et L2422-12 du Code de la Commande Publique.

La Ville de Varaville donne à la Ville de Cabourg, mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte, la prestation d'achat et d'installation des panneaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs) :

- **DONNE** un avis favorable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

2025-06 DEUXIEME PHASE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE ET DE LA PETITE GARE - DEVIS DES ENTREPRISES RETENUES ET SOLICITATION DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc POUILLE Conseiller municipal – Président de la Commission extra-municipale « Histoire et Patrimoine », qui présente au Conseil municipal les devis se rapportant à la deuxième phase des travaux de restauration de la chapelle et de l'ancienne gare.

Chapelle :

Traitement intérieur du pignon sud par :

- l'Entreprise Joseph Esprit à Valorbiquet:- **prix HT : 990,00 €**

Réfection des murs, enduit, peinture par :

- l'Entreprise LECORDIER à GIBERVILLE – **prix HT : 30 670,00 € HT**

Aménagement paysagé par :

- l'Entreprise VALETTE sise à Petiville – **prix HT : 6 284,00 € HT**

Total travaux chapelle : 37 944,00 € HT.

Ancienne gare du Decauville :

Allée d'accès en briques, caniveaux, regards par :

- l'Entreprise Joseph Esprit à Valorbiquet – **prix HT : 5 309 € HT**

Total travaux ancienne gare : 5 309 € HT

Il convient de valider l'offre des entreprises énoncées précédemment.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs), de retenir les offres suivantes :

Traitement intérieur du pignon sud par :

- l'Entreprise Joseph Esprit à Valorbiquet:- **prix HT : 990,00 €**

Réfection des murs, enduit, peinture par :

- l'Entreprise LECORDIER à GIBERVILLE – **prix HT : 30 670,00 € HT**

Aménagement paysagé par :

- l'Entreprise VALETTE sise à Petiville – **prix HT : 6 284,00 € HT**

Total travaux chapelle : 37 944,00 € HT.

Ancienne gare du Decauville :

Allée d'accès en briques, caniveaux, regards par :

- l'Entreprise Joseph Esprit à Valorbiquet – **prix HT : 5 309 € HT**

Total travaux ancienne gare : 5 309 € HT

Monsieur POUILLE rappelle à l'ensemble des élus que le mécénat fonctionne très bien.

DEMANDES DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire présente les offres estimatives concernant les travaux de restauration :

- de la chapelle : **Enveloppe : 37 944,00 € HT.**
- De l'ancienne gare : **Enveloppe : 5 309 € HT**

Il est proposé de solliciter les aides financières suivantes :

Pour la chapelle et ancienne gare :

- Auprès du Département du Calvados : APCR+ et autres subventions,
- Auprès de la Préfecture du Calvados : DETR et DSIL,

Un plan de financement sera établi et fourni.

Pas de remarques des membres du conseil municipal.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

- **SOLLICITE** des subventions :

Pour la chapelle et ancienne gare :

Auprès :

- du Département du Calvados : APCR+ et autres subventions auprès du service de restauration du patrimoine historique,
- Auprès de la Préfecture du Calvados : DETR et DSIL,
- Autorise le Maire à signer les dossiers de demande d'aide auprès du Département du Calvados, de la Préfecture du Calvados, et tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2025- 07 PROJET DE RESTAURATION DES VITRAUX ET DES STATUES DE LA CHAPELLE – DEVIS DES ENTREPRISES RETENUES ET SOLICITATION DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc POUILLE Conseiller municipal – Président de la Commission extra-municipale « Histoire et Patrimoine », qui présente au Conseil municipal les devis pour les travaux de restauration des vitraux et des statues de la chapelle.

Chapelle :

Vitraux :

- **Entreprise VJ VITRAIL sise à Trévières – prix HT : 7 765,36 €**

Restauration des statues :

- Entreprise NATHALIE ALLAIN ET FREDERIC ROUCHET sise à Granville – **prix HT : 6 850,00 €**

Total travaux de la chapelle : 14 615,36 € HT.

Il convient de valider l'offre des entreprises énoncées précédemment.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs), de retenir les offres suivantes :

Chapelle :

Vitraux :

- **Entreprise VJ VITRAIL sise à Trévières – prix HT : 7 765,36 €**

Restauration des statues :

- Entreprise NATHALIE ALLAIN ET FREDERIC ROUCHET sise à Granville – **prix HT : 6 850,00 €**

Total travaux de la chapelle : 14 615,36 € HT.

DEMANDES DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire présente les offres estimatives concernant les travaux de restauration des travaux de restauration des vitraux et des statues de la chapelle : **Enveloppe : 14 615,36 €HT.**

Il est proposé de solliciter les aides financières suivantes :

Pour la chapelle :

- Auprès du Département du Calvados : APCR+ et autres subventions auprès du service de restauration du patrimoine historique,
- Auprès de la Préfecture du Calvados : DETR et DSIL,

Un plan de financement sera établi et fourni.

Pas de remarques des membres du conseil municipal.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

- **SOLLICITE** des subventions :

Pour la chapelle :

Auprès :

- du Département du Calvados : APCR+ et autres subventions auprès du service de restauration du patrimoine historique,
- Auprès de la Préfecture du Calvados : DETR et DSIL,
- **AUTORISE** le Maire à signer les dossiers de demande d'aide auprès du Département du Calvados, de la Préfecture du Calvados et tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2025-08 PROMESSE DE VENTE TERRAINS MATMUT :

Monsieur THIBOUT rappelle au Conseil municipal la délibération N°2 en date du 25/10/2023 qui avait été prise pour acheter les terrains de la MATMUT.

La Société MATMUT exige impérativement que la vente soit soumise à la TVA. Par suite, nous devons rajouter au prix initial 20 % représentant la TVA.

Monsieur le Maire propose donc aux Membres du Conseil municipal d'acquérir de la Société MATMUT les seuls terrains cadastrés AI 57 et 55 pour une contenance cadastrale totale de 55 387 m² au prix HORS TAXE de 60 117 € plus la TVA de 12 023,40 € soit un prix TTC de SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT QUARANTE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (72 140,40 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition avec le concours de l'Office notarial de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE et tous documents annexes.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2 DU 25/10/2025

2025-09 VENTE DE LA PARCELLE AH 74 SUR LAQUELLE SE TROUVE L'ANTENNE DE TELECOMMUNICATIONS :

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération du 21 mai 2025, le Conseil municipal doit préciser que l'acquéreur de l'emplacement du pylône de télécommunication sera finalement la société dénommée « CELLAN ESTATE MANAGEMENT France au capital de 22 870 000,00 € dont le siège est à BOULOGNE-BILLANCOURT – 58 Avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko » enregistré au RCS de NANTERRE sous le numéro 931 479 323.

Cette vente portera sur l'assiette foncière AH 74 d'une superficie de 50 m² et le prix sera de HORS TAXES : 77 583,33 € soit un prix TTC de QUATRE VINGT TREIZE MILLE CENT EUROS (93 100,00 €).

Cette vente contiendra des servitudes au profit de l'acquéreur pour la desserte (passage et tous réseaux) du bien vendu qui grèveront notamment la parcelle AI 57 qui sera acquise de la MATMUT et la parcelle AH 73.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et la vente en l'Office notarial de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE et tous documents annexes.

2025-10 PROMESSE DE VENTE ET DE BAIL A UN PARTICULIER :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider de vendre à un particulier : Monsieur et Madame T_____ L_____ ou toute société qui se substituerait, ou dont ils seraient associés, ou l'un ou l'autre dirigeant social,

Un terrain d'environ 4 500 m² se trouvant au sud du terrain de foot pris aux dépens des parcelles AI33, AI 54 pl et AI 56 pl.

Cette vente est consentie moyennant le prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 €).

Parmi les conditions suspensives figureront notamment :

- L'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire pour un poney club avec box, manège et un ou deux logements de fonction pour le personnel dudit Poneyclub,
- Octroi par la Commune au profit de l'acquéreur d'un bail rural portant sur une partie Ouest de la parcelle AI 57 et de la totalité de la parcelle AI 55. Lesdits terrains objets de la délibération pour l'acquisition de la MATMUT.
- Et octroi d'un bail rural pour la parcelle AH 73 (issue de la division AH23).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et la vente, puis le bail en l'Office notarial de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE et tous documents annexes.

2025-11 TARIFS COMMUNAUX 2026 :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU Adjointe en charge des finances, qui présente le tableau récapitulatif des tarifs de location 2025 pour la salle polyvalente et propose de fixer un nouveau prix à partir du 1^{er} janvier 2026, en particulier, pour les réunions et les assemblées générales autres que celles des associations communales :

Rappel des tarifs location de la salle polyvalente pour l'année 2025

Salle Polyvalente	2025			2026		
	Associations de Varaville	Varavillais	Autres	Associations de Varaville	Varavillais	Autres
Tarif à l'heure pour réunion du lundi au vendredi**			11,10 €			11,27 €
Réunion en semaine du lundi au vendredi**	Gratuit	50 €	168 €	Gratuit	50,75 €	170,52 €
Réunion du samedi au dimanche	Gratuit	50 €	366 €	Gratuit	50,75 €	371,49 €
Forfait Week-end *	Gratuit 2 fois-Au-delà 85 €	275 €	560 €	Gratuit 2 fois au-delà 85 €	279,13 €	568,40 €
1 repas du lundi au vendredi – vaisselle comprise		165 €	366 €		167,48 €	371,49 €
2 repas du lundi au vendredi – vaisselle comprise		205 €	438 €		208,08 €	444,57 €

*Forfait week-end : Les clefs seront données le samedi matin et rendues le lundi matin avant et après inventaire
(sauf si libre, le vendredi soir)

Rappel :

La Salle polyvalente eu égard à l'augmentation du chauffage est louée 650,62 euros pour les non Varavillais, le week-end, du 1^{er} novembre au 31 mars.

Cimetière	2025	2026
Concession de 15 ans	244 €	247,66 €
Concession de 30 ans	352,50 €	357,79 €
Columbarium (case simple) 15 ans	386,50 €	392,30 €
Columbarium (case simple) 30 ans	662 €	671,93 €
Jardin du souvenir	56 €	56,84 €
Concession cave-urnes de 15 ans	326 €	330,89 €
Concession cave-urnes de 30 ans	590 €	598,85 €

PERMISSIONS DE VOIRIE

Droit de Place :	2025	2026
Annuel	965 €	979,48 €
Mois	432 €	438,48 €
Semaine	122 €	123,83 €
Week-end	46 €	46,69 €
Jours	35,50 €	36,04 €

A titre exceptionnel, une permission de voirie d'un montant de 167,48 € sera appliquée pour occupation occasionnelle durant l'année 2026.

Le Conseil municipal, entendu le rapport, de Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU Adjointe en charge des finances par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs) :

➤ ENTERINE les tarifs communaux.

2025-12 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption

de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère plurianuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 532 501,21 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 133 125,31 € (25% des crédits ouverts au BP 2025).

Chapitre 20 : Budget 2025 : 175 109,52 € : **Autorisation 2026 (25 %) : 43 777,38 €**

Chapitre 21 : Budget 2025 : 357 391,69 € : **Autorisation 2026 (25 %) : 89 347,93 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat parcelles MATMUT pour 72 140,40 € (art. 2111)

Total : ...72 140,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2025-13 PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que le collège de Cabourg est supprimé depuis la rentrée scolaire 2016/2017. Conséquence de cette fermeture : désormais, les Varavillais inscrits dans les classes de 6^{ème} jusqu'en 3^{ème} sont scolarisés au collège Paul Eluard de Dives-sur-Mer, notre collège de secteur scolaire.

Antérieurement, les Varavillais inscrits au collège de Cabourg ne payaient aucun frais de transport scolaire. Dorénavant nos élèves fréquentant l'établissement Paul Eluard de Dives-sur-Mer devront payer 130 € par an de transport.

Monsieur le Maire propose aux élus de continuer à participer aux frais de transport scolaire des collégiens Varavillais pour la prochaine rentrée scolaire et de payer directement la participation financière aux familles pour l'année scolaire 2025-2026 d'un montant de :

- 130 € par collégien Varavillais qui utilise le bus vert départemental vers le Collège Paul Eluard de Dives-sur-Mer.

Le Conseil municipal après exposé, par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs) :

➤**APPROUVE** les montants proposés.

2025-14 AIDE A LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025 :

Après exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil municipal, à par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs) décident de reconduire l'aide exceptionnelle pour un montant de 50 € (cinquante euros) attribuée lors de la rentrée scolaire pour chaque élève qui rentre en classe de 6^{ème} et ce jusqu'à la classe de 3^{ème}. Cette contribution financière est renouvelée pour la rentrée scolaire 2025 pour les collégiens domiciliés à Varaville et sur demande explicite des familles.

2025-15 MISE EN PLACE PROCEDURE PAYFIP :

Monsieur le Maire présente la procédure PAYFIP à l'ensemble du Conseil municipal ; cette procédure consiste à permettre un paiement simple, rapide, sécurisé et accessible. Monsieur le Maire indique que l'utilisation de Payfip et le choix des moyens de paiements proposés suppose la signature préalable d'un contrat entre la collectivité et la DGFIP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents annexes.

2025-16 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA PART D'UNE ASSOCIATION :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'Association de la Pétanque a sollicité une subvention exceptionnelle pour des frais engendrés par le passage en nationale 2 d'une équipe de séniors.

Le Conseil municipal par 12voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 1 voix CONTRE (Monsieur LABARRIERE Stéphane précise que ce n'est pas au citoyen de payer),

➤**DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de mille euros (1 000 euros) à l'Association de la Pétanque.

2025-17 ATTRIBUTION DE PERMISSIONS DE VOIRIE – ANNEE 2026 :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les demandes pour occuper le domaine public :

Parking du Stade à l'emplacement désigné par la Commune durant l'année 2026 :

- Monsieur L_____ N_____ pour la vente de miel (vacances scolaires, ponts, jours fériés) : montant de la redevance : **167,48 €**
- Madame C_____ M_____ « Les Bulles Dogs » - toilettage des chiens, chats... (le mardi de 8 h00 à 18 h00) : montant de la redevance : **167,48 €**
- Monsieur H_____ C_____ – SARL ERMY « Tartines et Tartelettes » (janvier-février-mars – octobre-novembre-décembre de 10 h30 à 15 h30, sauf jeudi et dimanche), : montant de la redevance : **979,48 €**
- Madame L_____ P_____ – Armement SURIO II pour la vente de poissons...(à l'année) : montant de la redevance : **979,48 €**
- Monsieur D_____ B_____ – rôtisserie – (le samedi) : montant de la redevance : **167,48 €**

Rue des Devises :

- Madame M_____ A____ – vente de glaces... (week-end, jours fériés, et tous les jours en juin-juillet et août) : montant de la redevance : **979,48 €**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

- **AUTORISE** le Maire à établir les permissions de voirie désignées ci-dessus ; puis à signer ces documents.

2025-18 RESTITUTION DE CAUTION SUITE AU DEPART D'UN LOCATAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur L_____ qui occupe le logement communal (n°2) d'une superficie de 42 m², situé 2 avenue du Grand Hôtel, au-dessus de la mairie, désire résilier son bail (pas de date de définie).

Il est donc proposé de restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 300 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs) :

- **DECIDE** de restituer la caution de 300 € versée par Monsieur L_____. L'état des lieux s'avère sans observations,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.

2025-19 MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC VARAFROG :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention pour aider au développement de VARAFROG. Cet acte sera établi par l'Office notarial de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE. La durée de cette convention sera de cinq ans (5 ans) : de mai à octobre. La Commune n'est plus responsable du matériel puisque la personne va l'acheter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention en l'Office notarial de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE et tous documents annexes.

PERSONNEL

2025-20 INDEMNITÉS FORFAITAIRES POUR ÉLECTIONS :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire de la D.G.C.L. en date du 28 décembre 2016,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électORALES est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs) :

- **INSTAURE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **ASSORTIT** au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie en vigueur ce jour (1091.71 euros : 12 = 90.98) un multiplicateur de 3,5 de façon à déterminer un crédit bénéficiaire et par tour de scrutin. (Présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendums et pour les élections des membres du Parlement européen).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

2025-21 RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1^o,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent contractuel – Adjoint technique territorial suite à un accroissement temporaire d'activité,

Le Maire, rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR (avec 2 pouvoirs) :

- **DE RENOUVELEZ** par un avenant, le contrat à durée déterminée de Monsieur C_____ Adjoint technique territorial polyvalent non titulaire à temps complet (35 heures) pour une période de 04 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2026, devenu nécessaire afin de répondre à l'accroissement temporaire d'activité.

- La rémunération de cet agent saisonnier sera calculée par référence à l'échelle indiciaire 1,
- Cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial échelon 1 IB 367 IM 366 rémunéré 366.

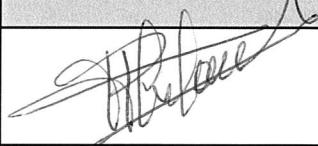
Le Maire est chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à renouveler le contrat d'engagement par un avenant.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur PIRAUDE Christophe demande qu'une décision soit prise pour interdire (sauf aux riverains), la petite route qui mène à la Commune de Gonnehem-en-Auge du fait de sa dangerosité,
- Monsieur POUILLE Jean-Luc demande aussi à quel moment la vitre de l'abribus qui se situe à côté de la petite gare, sera remplacée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H09.

DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
THIBOUT Patrick	Maire	
SAMSON Mélanie	3ème Adjoint - Secrétaire	